FRC 24161
Case
Frc
2248

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR J. G. MEYER (de Gand),

DÉPUTÉ DE L'ESCAUT,

Sur la néceſſité de réparer les digues dans la ci-devant Flandre hollandaiſe.

Séance du troiſième jour complémentaire an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Je viens vous entretenir d'un objet qui intéreſſe à-la-fois, mais ſous différens points, la République & les départemens de la Lys & de l'Eſcaut; je veux parler de la ci-devant Flandre hollandaiſe, réſervée par le traité de paix & d'ailliance paſſée à la Haie le 27 floréal de l'an 3, & faiſant actuellement partie intégrante du département de l'Eſcaut.

Ce pays, qui renferme cent mille arpens de terre la plus fertile de la ci-devant Belgique, & trente mille habitans, eſt au-deſſous du niveau de la mer, & en ma-

THE NEWBERRY LIBRARY

leure partie conquis ſur elle depuis quelques ſiècles ; il n'eſt point défendu, comme tant d'autres contrées, par des dunes ou des collines ſablonneuſes, que la nature ſemble avoir formées pour ſervir de boulevard contre l'impétuoſité des vagues, mais par des digues faites & ſoutenues par les travaux aſſidus des habitans & des dépenſes énormes, ſous la protection du gouvernement ; il eſt borné au nord par le Hond ou l'Eſcaut occidental ; à l'eſt, du côté d'Anvers, par le ci-devant pays de Waes ; au ſud, par le département de l'Eſcaut, & à l'oueſt, par celui de la Lys.

Le ci-devant gouvernement des Provinces-Unies a mis de tout temps le plus grand intérêt à la conſervation de ce territoire, parce qu'indépendamment de ſes reſſources territoriales, ſitué en deçà de l'Eſcaut, & parallèlement aux îles de Walcheren, Zud-Beveland, il préſentoit pour ces provinces une triple ligne de défenſe contre les Autrichiens, maîtres alors de la ci-devant Flandre ; ſavoir, la facilité d'inonder le pays ſur toute ſa longueur, depuis Hulſt juſqu'à l'Ecluſe ; 2°. la ligne des places fortes de Hulſt, d'Axel, du Sas-de-Gand, de Phlippine, d'Yzendyke & de l'Ecluſe ; 3°. l'Eſcaut occidental ou le Hond ; ſa conquête fut l'avant-coureur de celle de la Hollande & de tant d'autres depuis, qui ont étonné l'Univers. Il étoit réſervé aux ſoldats de la liberté de franchir cette triple ligne, où toujours les eſclaves périrent ou furent arrêtés.

Cette contrée ſi intéreſſante par la fertilité de ſon ſol, par l'activité, l'induſtrie & les mœurs douces de ſes habitans, eſt dans l'état le plus déplorable ; la mer, qui ſans ceſſe ſe venge des efforts faits pour la captiver, n'éprouve plus aſſez de réſiſtance de la part des digues, pour ne pas reprendre bientôt le terrein conquis ſur elle : les exemples ſont terribles & nombreux, tant dans les Provinces-Unies que dans ce pays. En 1421, ſoixante-douze communes & cent mille habitans furent engloutis par la mer. En 1446, dix mille habitans, d'un côté, trois cents communes & cent mille habitans, d'un autre, furent également enſevelis ſous ſes vagues. En 1551, mêmes malheurs ; pluſieurs villages furent inon-

dés. En 1715, la ville & métier d'Hulſt, & terres adjacentes ont également été ſubmergés ; l'eau de la mer s'étendit alors avec la plus grande impétuoſité juſques dans la grande égliſe dite Notre-Dame, & au marché au foin dans la ville d'Anvers, & au delà de la commune de Cruybeke, dans le ci-devant pays de Waes. En 1717, 1718 & 1720, les ruptures des digues causèrent de nouveaux déſaſtres non moins affreux que les précédens ; les débris des clochers & des châteaux qu'à la marée baſſe l'on apperçoit encore, en rappellent ſans ceſſe le triſte ſouvenir.

Récemment encore, & preſque ſous mes yeux, chargé de viſiter les digues & ouvrages de mer, en qualité de membre & de commiſſaire de l'adminiſtration centrale du département de l'Eſcaut, la vieille digue du polder de Wulpen fut emportée, & la nouvelle, trop foible encore pour réſiſter à l'impétuoſité des vagues, fut rompue en deux endroits différens ; trois cents arpens, reſte d'une majeure partie, & pluſieurs habitations furent ſubmergées : il en eſt de même d'une autre partie dite Polder-de-Hoofdplaat. Sa belle écluſe & pluſieurs bâtimens faits depuis peu d'années, n'ont également pu réſiſter à l'impétuoſité des vagues ; tout le reſte de ladite partie eſt terriblement menacé ; les digues de la partie dite Polder-de-Marguerite, conſidérées jadis comme des boulevards imperturbables contre ces irruptions de la mer, ſont dans l'état le plus déſolant ; les glacis & les ouvrages avancés, ſur une longueur très-conſidérable, ſont déja entamés ; à Phlippine, trente pieds d'eau minent les glacis & menacent de ſa ruine, inévitable à mes yeux, le port & la ville. Je ne finirois pas, ſi je voulois énumérer les différentes parties menacées par la mer : qu'il ſuffiſe de dire, & je l'atteſte à cette tribune, ſans les ſecours les plus prompts, l'île de Cadſant & le reſte de la ci-devant Flandre hollandaiſe ne tarderont pas à être engloutis ; & qui nous dira peut-être quelles en ſeront les ſuites pour les départemens

de la Lys & de l'Eſcaut, pour celui même du Nord; puiſque la majeure partie, d'après ſa ſituation baſſe (appelée jadis à juſte titre Pays-Bas), & d'après ce qu'en rapporte l'hiſtoire, fut jadis occupée par la mer. Mais j'ajouterai à ce tableau déſolant, que de la conſervation de la ci devant Flandre hollandaiſe dependent la liberté de l'Eſcaut & le ſalut de la Zélande. Les efforts faits par les Anglais pour s'en emparer ſont connus, & leur but doit l'être de même. Maîtres de ce territoire, l'attaque de l'île de Walcheren deviendroit d'autant plus facile pour eux, que, coupant toute communication avec l'intérieur de la République, du côté des départemens de la Lys & de l'Eſcaut, ils ſe trouveroient à même de la protéger par une force impoſante : un ſeul coup-d'œil jeté ſur ſa poſition topographique ſuffira pour vous en convaincre. Cette poſition eſt défendue, me dira-t-on, par des républicains; mais ſi la mer emporte les digues & inonde ce pays, il faudra bien y renoncer, ou plutôt il ſera impoſſible d'y placer l'artillerie & les troupes néceſſaires.

Je ne vous occuperai point de l'anéantiſſement du commerce de ce pays, ni de la ſtagnation, ſinon actuelle, au moins très-prochaine de l'agriculture. Ses terres ſi fertiles, déja hors d'état de ſupporter l'impôt, ſeront bientôt incultes & abandonnées : la nature du terrein exigeant une culture plus diſpendieuſe que par-tout ailleurs, les charges dans ce moment y doivent naturellement ſurpaſſer les revenus. C'eſt l'effet des circonſtances. La véritable cauſe de l'état déplorable où ſe trouve cet infortuné pays réſulte des inondations faites, pendant l'an 2 & l'an 3, par le ci devant gouvernement des Provinces-Unies, à l'approche des armées françaiſes; de l'invaſion & de l'occupation des troupes belligérantes; de ſon paſſage ſoudain d'une puiſſance à l'autre, qui tarit pour l'inſtant la ſource de l'induſtrie de ſes habitans, de ſon commerce & de l'agriculture, bornés d'un côté par la mer au-delà duquel tout commerce leur eſt ou interdit ou impoſſible, & de l'autre côté par l'impraticabilité des routes, qui les met dans l'impoſſibilité de tranſ-

porter leurs productions aux marchés les plus voiſins. L'on peut y ajouter encore la circulation dans le temps du papier-monnoie, diſcrédité déja & devenu inſuffiſant pour ſatisfaire les ouvriers employés aux digues, & la conſommation faite des matériaux & faſcines deſtinés aux réparations des digues, tous diſtraits pour le ſervice des troupes, & ſur-tout la détreſſe des finances où s'eſt ſans ceſſe trouvé le gouvernement, obligé de venir au ſecours tant du chef des propriétés nationales que des contributions que la République y a toujours perçues; & peut-être encore, du défaut des connoiſſances des localités dans ceux qui juſqu'ici ont été chargés de préparer & de ſoumettre au gouvernement le travail néceſſaire : car comment concilier ce ſilence & un ajournement juſqu'à la paix ſans ceſſe oppoſés aux réclamations réitérées contre l'impétuoſité de la mer qui menace d'engloutir une partie du plus beau & du plus fertile pays de l'Europe? Il eſt temps, citoyens repréſentans, de mettre un terme aux progrès ſans ceſſe renaiſſans des ravages de la mer, & de prévenir, par de prompts ſecours, la ruine totale de cette contrée naguères ſi floriſſante. Mon intention cependant n'eſt pas d'abuſer des circonſtances pour obliger le gouvernement à faire des ſacrifices que la juſtice ne réclameroit point; mais il me paroît que cette détreſſe des finances, ſans ceſſe oppoſée aux réclamations de ces infortunés habitans, devient chimérique & déplacée vis-à-vis d'un peuple qui, comme eux, a fait, ſans murmurer, les plus grands ſacrifices, & payé juſqu'à ce jour des contributions qui ſuffiroient amplement à les ſauver de la perte dont ils ſont menacés par un ennemi dont on n'ajourne point l'attaque ni la défenſe.

Le gouvernement a fait quelques efforts pécuniaires l'année dernière, mais trop tard & jamais en temps. D'après les ſtipulations du contrat d'entrepriſe qui en avoit été fait & agréé par le miniſtre; l'ouvrage a été emporté par la mer, faute d'avoir été achevé dans la ſaiſon favorable; & l'entrepreneur, auquel il eſt dû encore (quoiqu'on n'ait rien à lui reprocher, à ce qu'il paroiſſoit avant mon départ du-

dit département) eſt ruiné totalement. Pluſieurs ouvriers partagent ſon malheur.

Jadis, dès qu'une partie de terre étoit conquiſe ſur la mer, il étoit d'uſage de convoquer les grands propriétaires: ceux-ci s'aſſembloient & choiſiſſoient un directeur des ouvrages, deux jurés, un ou deux gardes & un receveur. Cette réunion s'appeloit *direction*, & la partie conquiſe étoit compriſe ſous la dénomination de *polder*. Cette direction étoit chargée d'examiner les beſoins du *polder*, ſoit pour les réparations à faire aux digues & écluſes, ſoit pour frais de régie; elle établit la contribution néceſſaire à raiſon de 6, 8, 10 ou 15 ou 20 livres par arpent. Le produit en étoit verſé dans la caiſſe du receveur, qui ne payoit que ſur les ordonnances de la direction: il n'étoit, ainſi qu'elle, comptable qu'aux grands propriétaires.

Chaque polder, & la quantité en eſt très-conſidérable, avoit une pareille direction; c'étoit comme autant de petites républiques fédératives tendant rarement au même but, c'eſt-à-dire à la défenſe générale contre l'impétuoſité de la mer. Cet abus, cette inconſtitutionnalité ſeule ſuffiroient pour faire rejeter ce régime; mais il en exiſte d'autres non-moins abſurdes, cette eſpèce d'ariſtocratie qui n'admet que les grands propriétaires, & en exclut ainſi le plus grand nombre, & la différence des charges. Les polders qui bordent la mer: ceux de la première ligne payoient juſqu'à 27 l. par arpent pour frais d'entretien, tandis que ceux de ſeconde & de troiſième ligne ne payoient que une, deux ou trois l. par arpent, quoique tous aient le même intérêt à lutter ſans ceſſe contre l'impétuoſité de la mer: l'indépendance d'ailleurs preſqu'abſolue de ces différentes directions engendroit les inconvéniens les plus grands. L'adminiſtration centrale du département de l'Eſcaut avoit penſé d'abord que l'entretien de ces digues étoit une charge purement locale, ce qui contraſte avec le projet propoſé par elle, & que je vais ſoumettre au Conſeil. Elle avoit penſé, d'après ce principe, que les communes devoient être chargées de la direction; mais craignant les mêmes inconvéniens de la

part des directions communales, qui réſultoient jadis des directions particulières, & que d'ailleurs un agent & un adjoint de commune, faute des connoiſſances & des moyens, ne ſeroient pas toujours à même de diriger des ouvrages d'une importance auſſi majeure & auſſi conſéquente pour l'intérêt général, elle a cru devoir propoſer au gouvernement un mode qui, en centraliſant toutes les opérations, & faiſant rentrer dans la même caiſſe les fonds provenant des contributions particulières réparties avec plus de juſtice, préviendroit tous les abus, & conſerveroit à la République cette contrée ſi précieuſe, ſans qu'il lui en coûte des frais auſſi énormes, auxquels un régime monſtrueux devoit naturellement l'aſſujettir. Ce projet, qui avec les pièces à l'appui, a été envoyé au miniſtère de l'intérieur dans le commencement de l'an 6, je vais vous en faire la lecture.

PROJET DE RÉSOLUTION.

ARTICLE PREMIER.

Tout ſubſide accordé aux polders calamiteux de la ci-devant Flandre hollandaiſe par le ci-devant ſouverain eſt annullé.

I I.

Tout polder calamiteux qui prétendroit des ſecours de la part du gouvernement ſera tenu de juſtifier à l'adminiſtration centrale du département de ſa ſituation, que la moitié du revenu de ſes terres ne ſuffit pas pour ſubvenir à l'entretien de ſes digues & écluſes de mer.

I I I.

L'adminiſtration centrale nommera un inſpecteur permanent, qui ſera envoyé ſur le lieu pour vérifier, de concert

395

avec le commiſſaire du Directoire exécutif près le canton où ſe trouve ſitué le polder pétitionaire, l'objet de la réclamation.

I V.

L'adminiſtration, ſur le rapport de l'inſpecteur, déterminera la ſomme à accorder au polder pétitionaire, & elle adreſſera ſa demande au miniſtre de l'intérieur, qui eſt autoriſé à prendre ces dépenſes ſur celles deſtinées aux travaux publics.

V.

Les ſommes accordées ne pourront être employées que ſous la ſurveillance de l'adminiſtration centrale, qui en rendra compte au miniſtre de l'intérieur, &c. &c.

Ce projet eſt fondé, quant au ſecours à accorder par le gouvernement, ſur la loi du 28 meſſidor de l'an 4; & les diſpoſitions de la loi du 4 pluvioſe de l'an 6, pour ce qui concerne les marais deſſéchés dans les départemens des Deux-Sévres & de la Charente-Inférieure, pourroient également être appliquées auxdits polders, ſi le Conſeil, après avoir obtenu, de la part du Directoire, tous les renſeignemens, veut conſerver l'ancien ordre des choſes à l'égard deſdits polders, aux inconſtitutionnalités près, dont il eſt aiſé de la purger.

Je demande qu'un meſſage ſoit fait au directoire pour lui demander tous les renſeignemens ſur ce qui concerne la ci-devant Flandre hollandaiſe, & qu'une commiſſion ſoit nommée pour l'examen, & en faire un prompt rapport.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 7.